

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas siège en séance extraordinaire ce 10 mai 2021, à 19h00, par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, et Maurice Marchand. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Est absent : M. Jacques Robitaille, conseiller, dont l'absence est motivée.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION No 142-2021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 3-2021 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Attendu que les articles 275 et 278 du PL 122 (chap. 13 des lois de 2017) stipulent que les politiques de gestion contractuelle sont réputées être des règlements jusqu'à ce qu'ils soient re-adoptés sous forme réglementaire par la Municipalité;

Attendu que la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Thomas est un règlement depuis le 1^{er} janvier 2018;

Attendu que la *‘Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions'* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

Attendu que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mme Geneviève Henry, conseillère, à la séance ordinaire du 3 mai 2021;

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas que ce projet de règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2

Le règlement sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

Mesures # 8

Visant à favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique.

8.1 Dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur, exerce ses activités de façon permanente, qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

Copie certifiée conforme à l'original
Le 11 mai 2021

Mme Danielle Lambert, B.A.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière